

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIRAZEIL**  
**Séance du Mercredi 02 octobre 2019 à 20 h 30**

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 11  
Absents / Excusés : 05  
Pouvoir : 03

L'an deux mille dix-neuf  
Le trois octobre,

le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 septembre 2019

M. PIRA a été désigné comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. COURREGELONGUE - M. PAULAY - Mme MARTINETTI-BRICE – M. PIRA – M. LEBEDINSKY - Mme RATINAUD - Mme SCAFFINI - Mme VALENTI – M. SCANDIUZZI - Mme PINASSEAU - M. TREZEGUET

POUVOIRS : - Mme DELRIEU-GILLET à M. COURREGELONGUE - Mme ZOIA à Mme RATINAUD – M. GILLE à M. LEBEDINSKY ;

ABSENTS / EXCUSES : M. LATASTE - M. JUIN - M. MENIER – VALENTIN - BLANCHARD

Le Conseil municipal du jeudi 18 juillet 2019 est accepté à l'unanimité.

**1. Marché public Maîtrise d'œuvre « Déplacement, mise aux normes et accessibilité de la bibliothèque » : Avenant 1 fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre.**

**Rapporteur** : M. COURREGELONGUE Christophe, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant 1 à l'acte d'engagement de la Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de déplacement, mise aux normes et accessibilité de la bibliothèque. Le présent avenant a pour but de fixer le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre calculé sur la base de l'estimation de l'Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé au stade du programme et de l'AVANT PROJET DEFINITIF n'est pas modifié :

Le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre est le suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 290 000.00 € HT
- Taux de rémunération (fixé dans l'A.E.) : 9.20 %

Soit : 290 000.00 € HT x 9.20 % = 26 680.00 € HT

Monsieur le Maire et M. PIRA exposent le nombre de dossiers retirés sur la plateforme ainsi que les noms des entreprises. A ce jour, il y a qu'un seul dépôt de dossier. M. Le Maire rappelle que la commission appel d'offre se réunira le vendredi 11 octobre 2019 pour l'ouverture des offres avec la présence de l'architecte.

Un débat s'installe.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant ci-joint actant la rémunération définitive du maître d'œuvre et autorise le Maire à le signer
- **Fixe** le montant définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre à 26 680.00 € HT soit 9.20% du coût prévisionnel des travaux,
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget 2019\*

**2. Lancement de l'enquête publique des chemins ruraux : Aliénation du chemin rural lieudit : « Tour Rouge », Aliénation partielle du chemin rural lieudit « Milhan », Aliénations partielles et ouverture de sections supplémentaires des chemins ruraux lieudits « Bernus », « Barrau », Barrau Nord » et « Bécary Ouest ».**

**Rapporteur :** M. LEBEDINSKY Alexandre, adjoint délégué

**Lancement de l'enquête publique : Chemin rural lieudit « Tour Rouge »**

Monsieur LEBEDINSKY, adjoint délégué, fait part de la demande de M. et Mme DE MESNARD souhaitant acquérir le chemin rural situé au lieu-dit la Tour Rouge qui aboutit exclusivement sur leur propriété. Ce chemin Rural n'est plus affecté à l'usage du public. Il ne justifie pas d'être à la charge de la Collectivité.

Le projet d'aliénation de ce Chemin Rural, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural et apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la Commune.

Dans cette perspective, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin rural au lieudit « Tour Rouge »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Lancement de l'enquête publique : Chemin rural lieudit « Milhan »**

Monsieur LEBEDINSKY, adjoint délégué, explique que la commune de Virazeil a confié à la SEM47 le projet de création du lotissement Cœur de Bourg au Lieudit « Milhan » L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel permettra d'aménager 18 lots viabilisés à la construction de maisons individuelles. La sem47, propriétaire des terrains destinés à ce projet souhaite acquérir deux portions du chemin rural.

A titre d'information et au vu du document d'arpentage, ces deux portions de chemin, parcelles N°971 et 972 qui pourraient être cédées représentent une surface de 51m<sup>2</sup>et 46m<sup>2</sup>.

Dans cette perspective, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du Chemin rural au lieudit « Milhan »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Lancement de l'enquête publique : Chemin rural lieudit « Bernus »**

Monsieur LEBEDINSKY, adjoint délégué, fait part de la demande de M. et Mme MANEC Patrice souhaitant acquérir deux chemins ruraux situés au lieu-dit la Tour Rouge traversant actuellement leur propriété. Ces chemins Ruraux ne sont plus visibles et ne sont plus utilisés par le public depuis de nombreuses années. Ils ne justifient pas d'être à la charge de la Collectivité.

De plus M. et Mme MANEC Patrice proposent un chemin de substitution en vendant à la commune une partie de terrain dans le bas de leur propriété d'une contenance de 823m<sup>2</sup>

Le projet d'aliénation de ce Chemin Rural, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural et apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la Commune.

Dans cette perspective, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de ce bien et l'ouverture d'une section supplémentaire, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin rural au lieudit « Milhan »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Lancement de l'enquête publique : Chemin rural lieudits « Barrau », « Barrau Nord » et « Bécary Ouest »**

Monsieur LEBEDINSKY, adjoint délégué, explique la proposition d'aliénations partielles et l'ouverture d'une section supplémentaire du Chemin rural lieudits « Barrau », « Barrau Nord » et « Bécary Ouest ». Ces modifications ont pour objectif de régulariser une situation de faits ancienne et de déplacer l'actuel chemin rural d'une contenance de 1885 m<sup>2</sup> vers le chemin rural d'une contenance de 3252 m<sup>2</sup>.

L'exploitation des terres en sera améliorée tout en préservant les chemins ruraux et leur continuité.

Sur le terrain, ce chemin Rural n'est plus visible et n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années. Ils ne justifient pas d'être à la charge de la Collectivité.

Le projet d'aliénation de ce Chemin Rural, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural et apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la Commune.

Dans cette perspective, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de ce bien et l'ouverture d'une section supplémentaire, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle et à l'ouverture de section supplémentaire du Chemin rural aux lieudits « Barrau », « Barrau Nord » et « Bécarry Ouest ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **3. SDEE47 : Convention de servitude pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.**

**Rapporteur :** M. COURREGELONGUE Christophe, Maire

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles E 603-E 455 situées au lieudit MEYSSAN au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

M. Le Maire expose le plan des travaux

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;
- **ANNULE** la délibération du 18 juillet 2019.

#### 4. Bilan de la rentrée scolaire

Monsieur le Maire, fait le bilan de la rentrée.

Il explique :

- 126 enfants inscrits en école Elémentaire
- 65 enfants inscrits en école Maternelle.

Monsieur le Maire explique l'organisation des services cantine (2 services, tous les élémentaires de leur côté et les maternelle de leur côté), les plannings des grands ménages.

Monsieur le Maire expose le bilan de la réunion de rentrée des écoles.

Le conseil municipal prend note de ces informations et de la nouvelle organisation

#### 5. Personnel communal : Création et Renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2019-2020.

**Rapporteur :** M. COURREGELONGUE Christophe, Maire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer des emplois non titulaires à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants (service entretien et périscolaire)

Monsieur le Maire explique que pour l'organisation actuelle du périscolaire il est nécessaire de créer les emplois suivant :

La création d'un emploi, grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 26 h pour 12 mois du 30/08/2019 au 29/08/2020
La création de deux emplois, grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 31 h pour 12 mois 30/08/2019 au 29/08/2020
La création d'un emploi, grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30 h pour 11 Mois 01/10 au 31/08/2020
La création d'un emploi, grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 30 h pour 11 Mois 01/10 au 31/08/2020 annule la délibération du 18/07/2019
La création d'un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 26 h pour 12 mois du 30/08/2019 au 29/08/2020

M. le Maire propose que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 348 avec l'IFSE.

Un débat s'installe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création des 5 emplois comme proposé par M. le Maire
- **PRECISE :**
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplir les missions de restauration scolaire ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 et IFSE
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

*M. LEBEDINSKY quitte la salle du Conseil Municipal pour le prochain ordre du jour.*

## **6. PLU : modification des modalités de la mise en disposition du public**

**Rapporteur :** M. COURREGELONGUE Christophe, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 13 février 2019.

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les projets de la collectivité, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer. Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuver d'autre part.

Cette modification simplifiée du PLU intervient après l'approbation du PLU le 13 février 2019 :

- pour modifier le rapport de présentation dans la partie relative aux explications de la zone Np,
- pour prendre en compte le corridor sur le règlement graphique,
- Pour compléter la fiche technique intégrant deux nouveaux bâtiments qui identifiera un total de 18 bâtiments susceptibles de changer de destination

La présente délibération, a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Virazeil.

Le projet de modification simplifiée n°1 de la Commune de VIRAZEIL présentant l'exposé de ces motifs aux heures officielles d'ouverture de la mairie de VIRAZEIL :

**du 03/10/2019 au 04/11/2019.**

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : *Mairie de Virazeil, le Bourg, 47200 Virazeil.*

Un avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier et affiché à la Mairie de Virazeil. Cet avis précisera l'objet de la procédure, le lieu, la période et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VIRAZEIL contiendra les pièces modifiées :

- le rapport de présentation (l'exposé des motifs, la partie relative aux explications de la zone NP )
- le document graphique
- l'intégration de deux nouveaux changements de destination.

Le débat s'installe.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Confirme** les objectifs poursuivis par la commune, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme envisagée, à savoir :
  - **Compléter les arguments relatifs aux justifications de la zone NP,**
  - **Mettre le document graphique en adéquation avec les corridors écologiques repérés dans le cadre du SCoT ;**
  - **Intégrer deux nouveaux changements de destination.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et mener la modification simplifiée n°1 du PLU et à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification simplifiée du PLU,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20 - Article 202 par décision modificatif n°1
- **Décide** que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée prendront les formes suivantes :
  - mise à disposition du dossier de projet présentant notamment l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VIRAZEIL aux heures officielles d'ouverture de la mairie du 03/10/2019 au 04/11/2019.
  - mise en place d'un cahier permettant au public de formuler ses observations qui sera accessible à la même date. Pendant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire, (Mairie de Virazeil, le Bourg, 47200 Virazeil)
- **Précise** qu'un avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier et affiché à la Mairie de Virazeil. Cet avis précisera l'objet de la procédure, le lieu, la période et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

## 7. Budget communal 2019 : Décision modificative n°1

*M. LEBEDINSKY rejoint le Conseil Municipal*

**Rapporteur** : M. COURREGELONGUE Christophe, Maire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser une Décision modificative n°1 concernant la modification simplifier du PLU d'un montant 1500 euros afin de payer la facture du cabinet d'étude Urbadoc concernant la révision simplifié n°1.

Après délibération, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la décision modificative n°1.

## 8. Travaux en cours

**Rapporteur** : M. LEBEDINSKY, adjoint aux travaux

**Travaux accessibilité et PPM aux écoles** (alarmes, stores, grillage, WC)

**Les travaux cœur de Bourg ont commencé**

**La sacristie de l'église Sainte Abondance** le plafond fissure, tombe, peut-être un problème de charpente. Un débat installé sur l'entretien des Eglises.

## 9. Question diverses

**Rapporteur :** M. COURREGELONGUE Christophe, Maire

**Sécurisation du parking** à l'intersection du stade de foot et D933 : des travaux de sécurisation sont en cours. Un panneau « interdiction de stationner pour les véhicules plus de 3.5 tonnes » est commandé.

Commander un panneau Observatoire astronomie flèche droite.

**D933 :** Monsieur le Maire informe que toutes les routes qui donnent sur la D933 sont en « céder le passage » vont devenir « Stop »

**Monument aux morts :** un poilus avait été oublié donc sera rajouté sur la nouvelle plaque. M le Maire propose de rajouter le nom oublié et de rectifier les prénoms en fonction de l'Etat civil

*Exemple :*

*Raymond Barthélémy : Raynaud*

*Glanes Gaston : Glane Jean proposé Glane Jean Gaston car il se faisait appelé Gaston*

**Pot de Départ à la retraite** d'Anne Marie Clerc le vendredi 18 octobre 2019.

**La séance est levée à 22 h 11**